

Pôle métier biodiversité Réunion du 25 février 2019

Relevé de conclusions

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1. Proposition de la charte régionale des données naturalistes pour validation
2. Présentation de l'outil Géonature
3. Rôle d'accompagnement de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne

Documents mis à disposition sur <http://cms.geobretagne.fr/biodiversite> :

- le diaporama de la réunion
- le présent relevé de conclusions

1. Proposition de la charte régionale des données naturalistes pour validation

La charte des données naturalistes a été élaborée par un groupe projet composé de :

- la DREAL
- le Conseil régional de Bretagne
- l'Agence Française pour la Biodiversité
- l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB)
- les producteurs régionaux de données naturalistes chefs de file des observatoires thématiques : Bretagne Vivante, GRETIA, Groupe Mammalogique Breton, Conservatoire botanique national de Brest, Bretagne Grands Migrateurs.

Elle a été consolidée à travers la consultation d'un panel d'utilisateurs.

Elle traite uniquement des données d'occurrence de taxons dans cette première version.

Le diaporama (cf annexe du CR) est présenté par Aude Pelichet (DREAL Bretagne) et Maëla Renaud (Observatoire de l'Environnement en Bretagne).

La présentation a précisé :

- la définition de la plateforme régionale des données naturalistes ;
- la structuration bretonne des acteurs autour de la plateforme ;
- l'objet de la charte ;
- l'ensemble du processus d'élaboration de la charte qui s'est déroulé de mars 2018 à février 2019 ;
- la gouvernance de la charte et son rôle (comité de pilotage, comité technique) et le lien avec le CSRPN ;
- les principes et processus d'adhésion à la charte ;

- les principes de versement des données ;
- les types de données versées ;
- les principes de validation des données ;
- les principes d'accès à la donnée ;
- les règles d'utilisation des données.

Les remarques remontées, suite à la consultation en ligne, ont été présentées et intégrées en modifications de la charte lorsque cela était possible.

Les travaux à venir :

- Définition des circuits de données (où verser la donnée ? comment/quand saisir les métadonnées ? etc.)
- Elaboration du référentiel régional des données sensibles
- Communications ponctuelles de données : critères pour accord, procédures

(cf rétro-planning dans diaporama)

Réponses aux questions et remarques des participants :

La licence ETALAB sera utilisée pour les données accessibles en ligne par tous les utilisateurs (données publiques, qu'elles aient une origine publique ou privée).

Les données des plateformes thématiques nationales rattachées au SINP (par exemple celles versées par l'ONF) convergeront obligatoirement vers la plateforme régionale. Il n'y aura pas à faire de doublon de versement.

Quand la plateforme régionale sera habilitée dans le cadre du SINP, les données brutes de biodiversité dont le versement est rendu obligatoire pour les maîtres d'ouvrage par la loi biodiversité (dit "dépôt légal", notamment données d'études d'impact) seront automatiquement transmises à la plateforme régionale.

Les données disponibles sont des données d'occurrence de taxons. Elles seront mises au format standard par les producteurs de données ou les chefs de file des observatoires thématiques ce qui permettra d'aboutir à des données exploitables.

Des temps d'échange sont prévus avec les chefs de file des observatoires thématiques et les producteurs afin de constituer un catalogue de données de l'existant et travailler à une méthodologie adaptée et hiérarchisée d'intégration des données dans la plateforme

Le CBNB rappelle l'importance de prendre en compte les protocoles et de formater les nouvelles données au standard régional. Les conventions de financement ou les cahiers des charges des marchés publics prévoient désormais que les données collectées doivent être mises au format standard.

Les collectivités présentes indiquent la nécessité d'avoir un document de communication à destination des élus et des DGS qui leur permettrait de :

- formater leurs données propres aux bons standards,
- mesurer leurs obligations d'une façon plus claire,

- connaître les protocoles standards à respecter ainsi que les clauses techniques à insérer dans les cahiers des charges des collectivités. Il existe des modèles pour une utilisation simplifiée des standards d'échanges (Val D'Ille-Aubigné).

Un cahier des clauses techniques est déjà élaboré pour les marchés publics. Il pourra être mis à disposition comme outil d'aide à la décision des collectivités sur le site de Géobretagne. Il pourra être amélioré ou modifié grâce aux retours d'expérience des collectivités.

Les adhérents à la charte doivent verser leurs données aux observatoires thématiques lorsqu'il en existe un. Ce sont les observatoires thématiques qui versent les données à la plateforme. A défaut c'est auprès de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne que se fera le versement.

Il est précisé que chaque chef de file a un rôle d'organisation de la gouvernance et du mode de collecte des données de son observatoire, dans le respect de la charte : mode de collecte, degré de précision d'accès à la donnée des contributeurs à l'observatoire et des utilisateurs de la plateforme, en fonction de leur statut. Un rôle particulier est donné à chaque observatoire de bien distinguer les données publiques (précisées réglementairement et rappelées dans la charte) des données privées.

Une donnée orpheline d'un des observatoires sera recueillie par l'OEB qui contactera la ou les personnes référentes pour la validation scientifique. L'AFB rappelle que la validation scientifique doit être réalisée au plus près des producteurs.

Les observatoires thématiques ont un rôle d'accompagnement et de validation scientifique de la donnée. L'OEB a le rôle d'animation globale et d'accompagnement technique en complémentarité avec les observatoires thématiques.

Le service des voies navigables de la région indique qu'un versement annuel est proposé au minimum pour épuiser le stock de données nouvelles : en fonction de la nature de la donnée il est indiqué que la fréquence de versement est à adapter.

Concernant la gouvernance, un appel à candidature sera fait afin de compléter le comité technique par un représentant parmi les conseils départementaux et de deux représentants d'adhérents parmi les utilisateurs de données. Le conseil régional enverra un mail pour les candidatures.

Les Conseils départementaux seront considérés comme autorité publique autorisée, au même titre que

-) les services de l'État assurant des missions d'instruction des procédures environnementales,
-) les services de l'État ou les établissements assurant des missions de police de l'environnement,
-) le Conseil régional de Bretagne (article 8.3 de la charte).

La DREAL (Géobretagne) interroge la possibilité de récupération de la donnée privée si le producteur n'adhère plus à la plateforme. Il est nécessaire de vérifier si la plateforme peut conserver la donnée ou si elle doit être reversée.

Suite à l'ensemble de ces échanges, il est demandé aux participants de valider la charte. La charte est validée à l'unanimité avec une abstention de la Fédération régionale des Chasseurs.

2. Présentation de l'outil Géonature

L'outil Géonature et ses fonctionnalités sont présentés par l'OEB.

Les données venant du SINP seront récupérées selon les modalités de floutage définies par le producteur de données. La fiche métadonnée de ces données « SINP » sera disponible sur la plateforme.

Le lien entre SERENA et l'outil plateforme régionale sera possible par la mise en place de moulinettes (modèles d'export). Deux indications à identifier au préalable : comment la donnée est écrite et comment elle est structurée ? L'outil SERENA n'est pas remis en cause, tout comme les autres outils sur lesquels sont saisis les données naturalistes. La plateforme régionale n'a pas pour objet de se substituer aux outils existants. Il conviendra de définir en revanche un mode de reversement des données de SERENA sur la plateforme.

L'AFB indique que les métadonnées doivent faire référence au protocole d'acquisition de données.

3. Rôle d'accompagnement de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne

L'arrivée de Maëla Renaud, en novembre dernier à l'OEB en tant qu'administratrice de la plateforme des données naturalistes, va permettre de mener à bien le projet de plateforme notamment dans cette seconde phase plus technique concernant :

- la définition des circuits de la donnée par les chefs de file
- l'état des lieux des bases de données des producteurs

Un comité technique est prévu en mai prochain. L'OEB enverra les invitations aux membres du comité, intégrant le représentant des départements (tournant en fonction de la localisation de la réunion ou en fonction d'un accord interdépartemental) ainsi que deux représentants des collectivités candidats.